

## **II Formation de base à la lutte contre l'incendie**

### **A. Références STCW**

Section A-VI/1 : Prescriptions minimales obligatoires pour la formation de familiarisation en matière de sécurité et pour la formation de base pour tous les gens de mer

Tableau A-VI/1-2 : norme de compétence minimale spécifiée en matière de prévention de l'incendie et de lutte contre l'incendie

### **B. Compétences attendues**

- Réduire au minimum le risque d'incendie et être préparé à faire face à des situations d'urgence dues à un incendie
- Lutter contre les incendies et les éteindre

### **C. Organisation de la formation – Espaces et matériel pédagogiques**

Afin d'assurer la formation des candidats, le prestataire agréé doit :

- fournir aux stagiaires des documents écrits ou informatiques sur les connaissances, compréhensions et aptitudes énumérées dans la colonne 2 du tableau A-VI/1-2 ;
- assurer un enseignement théorique tel que défini dans le chapitre G ci-dessous ;
- assurer les exercices pratiques énumérés dans le chapitre G ci-dessous.

Le prestataire agréé assurant la formation doit :

- mettre à la disposition des stagiaires au moins une salle de cours de dimensions suffisantes et munie d'équipements pédagogiques, vidéo-projecteur, etc. correspondant à l'objectif fixé par le stage ;
- être équipé de tout le matériel\* nécessaire pour réaliser les exercices pratiques permettant de démontrer les compétences.

\*Le matériel doit être agréé SOLAS et en cours de validité.

Les exercices pratiques se déroulent dans des locaux offrant des conditions de formation vraiment réalistes (navire ou conditions de bord reproduites – au moins deux ponts) et, chaque fois que cela est possible dans la pratique, dans l'obscurité.

### **D. Validation de la formation**

La formation est validée et attestée lorsque le candidat a démontré qu'il a atteint la norme de compétence minimale requise prévue par le tableau A-VI/1-2.

Pour s'assurer que le candidat a atteint cette norme minimale, le personnel enseignant du prestataire agréé effectue une évaluation continue des compétences des stagiaires durant la formation.

Les critères d'évaluation sont précisés dans la colonne 4 du tableau A-VI/1-2.

Tous les documents objet de l'évaluation (critères d'évaluation, nature des exercices pratiques) doivent être conservés pendant une période de 2 ans par le prestataire afin d'être présentés lors d'une inspection.

### **E. Durée de la formation assurée par le prestataire agréé**

- Durée minimale des enseignements théoriques : 8 heures
- Durée minimale des exercices pratiques : 10 heures

### **F. Qualifications du personnel enseignant et d'encadrement**

Les instructeurs doivent avoir une qualification reconnue relative à la prévention des incendies et à la lutte contre les incendies ; ils doivent être titulaires au minimum d'une attestation de réussite aux formations QBLI et QALI.

Les instructeurs doivent connaître les techniques d'enseignement et méthodes de formation.

Les instructeurs et personnel d'encadrement doivent être en nombre suffisant et qualifiés pour assurer la sécurité des stagiaires durant les exercices pratiques.

## **G. Programme de la formation**

### **Enseignements théoriques**

1. Enseignements théoriques relatifs à la compétence « Réduire au minimum le risque d'incendie et être préparé à faire face à des situations d'urgence dues à un incendie »

- 1.1. Organisation de la lutte contre l'incendie à bord
- 1.2. Emplacement des dispositifs de lutte contre l'incendie et des issues de secours
- 1.3. Éléments de l'incendie et de l'explosion (triangle du feu)
- 1.4. Types et sources d'inflammation
- 1.5. Matériaux inflammables. Risques d'incendie et propagation de l'incendie
- 1.6. Nécessité d'une vigilance constante
- 1.7. Mesures à prendre à bord du navire
- 1.8. Dispositifs de détection d'incendie et de fumée et d'alarme automatique
- 1.9. Classification des feux et des agents d'extinction à utiliser

2. Enseignements théoriques relatifs à la compétence « Lutter contre les incendies et les éteindre »

- 2.1. Matériel de lutte contre l'incendie et son emplacement à bord
- 2.2. Enseignement concernant les éléments suivants :
  - installations fixes
  - équipement de pompier
  - équipement individuel
  - dispositifs et matériel de lutte contre l'incendie
  - méthodes de lutte contre l'incendie
  - agents d'extinction de l'incendie
  - procédures de lutte contre l'incendie
  - utilisation d'un appareil respiratoire pour lutter contre l'incendie et effectuer des Sauvetages

### **Exercices pratiques**

1. Exercices pratiques relatifs à la compétence « Lutter contre les incendies et les éteindre »
  - 1.1. utiliser divers types d'extincteurs d'incendie portatifs
  - 1.2. utiliser un appareil respiratoire autonome
  - 1.3. éteindre des incendies peu importants, par exemple des feux d'origine électrique, des feux d'hydrocarbures ou de propane
  - 1.4. éteindre des incendies importants avec de l'eau (en utilisant des lances à jet plein et à jet diffusé)
  - 1.5. éteindre un incendie à l'aide de mousse, de poudre ou de tout autre agent chimique approprié
  - 1.6. pénétrer et traverser, avec une ligne de sécurité mais sans appareil respiratoire, un compartiment dans lequel de la mousse à haut foisonnement a été injectée
  - 1.7. lutter contre l'incendie dans des espaces clos remplis de fumée en portant un appareil respiratoire autonome
  - 1.8. éteindre un incendie à l'aide de brouillard d'eau pulvérisée ou de tout autre agent approprié de lutte contre l'incendie dans un local d'habitation, ou dans une chambre des machines simulée, en feu et rempli de fumée épaisse
  - 1.9. éteindre un feu d'hydrocarbures à l'aide d'une canne à brouillard et de lances à jet diffusé, de poudre chimique, ou d'une canne à mousse
  - 1.10. effectuer un sauvetage dans un local rempli de fumée en portant un appareil respiratoire